

Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE
Canton de COUTRAS

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le **SLO**
ID : 033-213304785-20220414-2022_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi treize avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Raymond Bonnot sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 5 avril 2022

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, BIDOU, NICAULT, LAMOUREUX, LECOQ, LANXADE, MICHEL, BOULKALEM CHOZENOUX, GUILBEAU, LALIEVE, GRISET, MEES, GUILLOT, RENVERSADE, PERRICHON,

Absents : Mrs MERCIER, SALLABERRY

Pouvoirs : Mme KHALDI pour M TRIA
Mme DUFRAISSE pour M TRIA
Mme MARTIN pour Mme LAVAURE-CARDONA

Mme LANXADE a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21

Délibération n° 11 / 2022

OBJET : ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes Individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre établissement/collectivité cette participation annuelle s'élève à mille cent quatre-vingts euros.

Il est demandé au Conseil Municipal

- **d'adhérer** à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- **de confier** au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont au moins à 5 ans de l'âge légal de la retraite.
- **d'autoriser** madame le maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213304785-20220414-2022_11-DE

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

ADHERE à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
CONFIE au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont au moins à 5 ans de l'âge légal de la retraite.
AUTORISE madame le maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE
Le 14/04/2022

Le Maire,



Eveline LAVAURE-CARDONA

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 15/04/2022

Publié ou notifié le : 15/04/2022

Lavaure

Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE
Canton de COUTRAS

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 
ID : 033-213304785-20220414-2022_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi treize avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Raymond Bonnot sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 5 avril 2022

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, BIDOU, NICAULT, LAMOUREUX, LECOQ, LANXADE, MICHEL, BOULKALEM CHOZENOUX, GUILBEAU, LALIEVE, GRISET, MEES, GUILLOT, RENVERSADE, PERRICHON,

Absents : Mrs MERCIER, SALLABERRY

**Pouvoirs : Mme KHALDI pour M TRIA
Mme DUFRAISSE pour M TRIA
Mme MARTIN pour Mme LAVAURE-CARDONA**

Mme LANXADE a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21

Délibération n° 12 / 2022

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2021 – BUDGET COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Constatant que tout est régulier

Statuant

- 1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire**
- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires**
- 3) sur la comptabilité des valeurs inactives**

il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE
Le 14/04/2022

Le Maire,



Lavaure

Eveline LAVAURE-CARDONA

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 15/04/2022

Publié ou notifié le : 15/04/2022

Lavaure



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi treize avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Raymond Bonnot sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 5 avril 2022

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, BIDOU, NICAULT, LAMOUREUX, LECOQ, LANXADE, MICHEL, BOULKALEM, CHOZENOUX, GUILBEAU, LALIEVE, GRISET, MEES, GUILLOT, RENVERSADE, PERRICHON,

Absents : Mrs MERCIER, SALLABERRY

Pouvoirs : Mme KHALDI pour M TRIA
Mme DUFRAISSE pour M TRIA
Mme MARTIN pour Mme LAVAURE-CARDONA

Mme LANXADE a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21

Délibération n° 13 / 2022

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président ». Le maire peut assister aux discussions, mais doit se retirer au moment du vote,

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif 2021 ainsi que des décisions modificatives 2021 sont bien celles réalisées.

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice.

Le Conseil Municipal n'est pas présidé par son président ordinaire, madame le maire, parce que celle-ci est personnellement intéressée au débat. Le conseil doit élire un président pour cette question.

Madame MICHEL, élue à l'unanimité, prend donc la présidence de la séance en ce qui concerne les débats portant sur la présentation du compte administratif 2021. Madame le maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Elle cède la parole à Madame MICHEL afin d'examiner ces résultats qui sont commentés dans la note de présentation brève et synthétique jointe à la présente délibération, conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Madame MICHEL présente le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution (recettes - dépenses)
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	4 347 209,14	4 935 271,57	588 062,43
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	988 618,30	728 671,76	-259 946,54
Report de l'exercice 2021	Report section de fonctionnement (002)	0,00	1 595 380,09	
	Report section d'investissement (001)	328 124,85		
Total (réalisations + Report)		5 663 952,29	7 259 323,42	1 595 371,13
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement	0,00	0,00	
	Section d'investissement	358 356,41	129 683,72	
	Total des restes à réaliser en 2022	358 356,41	129 683,72	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	4 347 209,14	6 530 651,86	2 183 442,52
	Section d'investissement	1 675 099,56	858 355,48	-816 744,08
	Total cumulé	6 022 308,70	7 389 007,14	1 366 698,44

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213304785-20220414-2022__13-DE

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE
Le 14/04/2022

Le Maire,



Lavaure

Eveline LAVAURE-CARDONA

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 19/04/2022

Publié ou notifié le : 19/04/2022

Lavaure



Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE
Canton de COUSTRAS

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le **SLO**
ID : 033-213304785-20220414-2022_14-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi treize avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Raymond Bonnot sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 5 avril 2022

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, BIDOU, NICAULT, LAMOUREUX, LECOQ, LANXADE, MICHEL, BOULKALEM, CHOZENOUX, GUILBEAU, LALIEVE, GRISET, MEES, GUILLOT, RENVERSADE, PERRICHON,

Absents : Mrs MERCIER, SALLABERRY

Pouvoirs : Mme KHALDI pour M TRIA
Mme DUFRAISSE pour M TRIA
Mme MARTIN pour Mme LAVAURE-CARDONA

Mme LANXADE a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21

Délibération n° 14 / 2022

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant, la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2021 lors du vote du budget primitif 2022 ;

Considérant que Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2021 doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserves, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Considérant le tableau des résultats ci-dessous :

Détermination du résultat d'exploitation

année précédente	année courante	résultat cumulé
1 595 380,09	588 062,43	2 183 442,52

Besoin réel de financement

année précédente	année courante	résultat cumulé
-328 124,85	-259 946,54	-588 071,39
Restes à réaliser dépenses		358 356,41
Restes à réaliser recettes		129 683,72
Besoin réel (signe -)		-816 744,08

Compte 001

Affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	0,00	
Virement à l'investissement	816 744,08	Compte 1068
Affectation complémentaire, en réserves	0,00	compte 1068
Report à nouveau créditeur	1 366 698,44	Compte 002
Déficit à reporter	0,00	Compte 002

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213304785-20220414-2022_14-DE

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'affectation des résultats telle que ci-après :

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En excédent reporté à la section de fonctionnement 1 366 698.44 €
(recette non budgétaire / ligne budgétaire R 002 du budget N+1)

➤ **Affectation du résultat de la section d'investissement**

En excédent reporté à la section d'investissement 816 744.08 €
(recette non budgétaire / ligne budgétaire R 001 du budget N+1)

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal procède aux affectations telles que suit :

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En excédent reporté à la section de fonctionnement 1 366 698.44 €
(recette non budgétaire / ligne budgétaire R 002 du budget N+1)

➤ **Affectation du résultat de la section d'investissement**

En excédent reporté à la section d'investissement 816 744.08 €
(recette non budgétaire / ligne budgétaire R 001 du budget N+1)

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE
Le 14/04/2022

Le Maire,



Eveline LAVAURE-CARDONA

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 15/04/2022

Publié ou notifié le : 15/04/2022

Lavaure



Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE
Canton de COUTRAS

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le **SLO**
ID : 033-213304785-20220414-2022_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi treize avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Raymond Bonnot sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 5 avril 2022

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, BIDOU, NICAULT, LAMOUREUX, LECOQ, LANXADE, MICHEL, BOULKALEM, CHOUZENOUX, GUILBEAU, LALIEVE, GRISET, MEES, GUILLOT, RENVERSADE, PERRICHON,

Absents : Mrs MERCIER, SALLABERRY

Pouvoirs : Mme KHALDI pour M TRIA
Mme DUFRAISSE pour M TRIA
Mme MARTIN pour Mme LAVAURE-CARDONA

Mme LANXADE a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21

Délibération n° 15 / 2022

OBJET : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES (ARTICLE L 2241-1 DU CGCT)

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune doit donner lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que ce bilan vise à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune et permet au Conseil Municipal de débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ;

Ce bilan doit être présenté sous forme d'un rapport permettant :

- à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la commune,
- d'assurer l'information de la population.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan doit être annexé. La date de transfert de propriété est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix.

Le bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2021 par la commune de Saint Seurin sur l'Isle porte sur les points suivants :

ACQUISITION (Chapitre 21 – Compte budgétaire 2111)

Néant

CESSION

Nature du bien : parcelle non cadastrée appartenant au domaine privé située rue Edmond Rostand à Saint Seurin sur l'Isle d'une contenance de 179 m2

Vendeur : commune de Saint Seurin sur l'Isle

Acquéreur : Monsieur Mercier Régis

Procédure d'acquisition : - délibération n°47/2021 du 15 septembre 2021 autorisant la cession au prix de 32000 €,
- signature de l'acte le 30 septembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de prendre acte** de l'information présentée sur le bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2021 et d'annexer ce bilan au compte administratif 2021

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

PREND ACTE de l'information présentée sur le bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2021 et d'annexer ce bilan au compte administratif 2021

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE
Le 14/04/2022

Le Maire,



Lavaure

Eveline LAVAURE-CARDONA

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 15/04/2022

Publié ou notifié le : 15/04/2022

Lavaure



Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE
Canton de COUSTRAS

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le **SLO**
ID : 033-213304785-20220414-2022_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi treize avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Raymond Bonnot sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 5 avril 2022

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, BIDOU, NICAULT, LAMOUREUX, LECOQ, LANXADE, MICHEL, BOULKALEM, CHOUZENOUX, GUILBEAU, LALIEVE, GRISET, MEES, GUILLOT, RENVERSADE, PERRICHON,

Absents : Mrs MERCIER, SALLABERRY

Pouvoirs : Mme KHALDI pour M TRIA
Mme DUFRAISSE pour M TRIA
Mme MARTIN pour Mme LAVAURE-CARDONA

Mme LANXADE a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21

Délibération n° 16 / 2022

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2022

Vu la loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux des deux taxes foncières, bâties et non bâties au regard des documents transmis par l'Etat ;

Considérant que l'état 1259 COM relatif aux bases prévisionnelles a été réceptionné le 18 mars 2022 ;

Considérant que le produit fiscal "attendu" nécessaire à l'équilibre budgétaire ne requiert pas d'augmentation de taux ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- de fixer pour l'exercice 2022 les taux comme indiqué ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2020	Taux 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produits attendus 2022
Taxe foncière propriétés bâties	Taux Communal	48.91	46.30	1 750 850
	Transfert Taux départemental		17.46	
Taxe foncière propriétés non bâties	Taux Communal	121.84	117.05	32 189
PRODUIT FISCAL ATTENDU				1 783 039

*Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant le département de la Gironde, ce taux pour l'année 2022 s'élève à 17,46 %.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le **SLO**
ID : 033-213304785-20220414-2022_16-DE

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

FIXE pour l'exercice 2022 les taux comme indiqué

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 14/04/2022

Le Maire,



Lavaure

Eveline LAVAURE-CARDONA

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 15/04/2022

Publié ou notifié le :

15/04/2022

Lavaure



Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE
Canton de COUTRAS

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le **SLO**
ID : 033-213304785-20220414-2022_17-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi treize avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Raymond Bonnot sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 5 avril 2022

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, BIDOU, NICAULT, LAMOUREUX, LECOQ, LANXADE, MICHEL, BOULKALEM, CHOUZENOUX, GUILBEAU, LALIEVE, GRISET, MEES, GUILLOT, RENVERSADE, PERRICHON,

Absents : Mrs MERCIER, SALLABERRY

Pouvoirs : Mme KHALDI pour M TRIA
Mme DUFRAISSE pour M TRIA
Mme MARTIN pour Mme LAVAURE-CARDONA

Mme LANXADE a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21

Délibération n° 17 / 2022

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022

Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant les finances communales,
Vu l'instruction comptable M14,
Considérant que le vote du budget primitif doit intervenir avant le 15 avril de l'année ;

Présentation du budget primitif 2022 :

Fonctionnement :	Dépenses réelles de fonctionnement	4 804 411.46
	+ Virement section investissement	1 189 863.98
	+ Opération d'ordre	5 196.00
	Total dépenses fonctionnement	5 999 471.44
	Recettes réelles de fonctionnement	4 632 773.00
	+ Résultat reporté 002	1 366 698.44
	Total recettes fonctionnement	5 999 471.44
Investissement :	Dépenses réelles d'investissement	1 663 416.39
	+ Solde d'exécution négatif reporté 001	588 071.39
	+ Opération d'ordre	
	Total dépenses d'investissement	2 251 487.78
	Recettes réelles d'investissement dont 1068	1 056 427.80
	+ Opération d'ordre	5 196.00
	+ Virement section de fonctionnement	1 189 863.98
	Total recettes d'investissement	2 251 487.78

Le budget primitif 2022, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, est équilibré comme suit :

- 5 999 471.44 € en section de fonctionnement (6 290 090.09 € inscrits au budget 2021),
- 2 251 487.78 € en section d'investissement (2 018 634.68 € inscrits au budget 2021).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** le Budget Primitif de l'exercice 2022, avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 5 999 471.44 € et une section d'investissement qui s'équilibre à 2 251 487.78 €

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2022, avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 5 999 471.44 € et une section d'investissement qui s'équilibre à 2 251 487.78 €

Vote : Pour : 19 Abstention : 2 (Mme CHOUZENOUX, M LECOQ) Contre : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 14/04/2022

Le Maire,



Lavaure

Eveline LAVAURE-CARDONA

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 15/04/2022

Publié ou notifié le : 15/04/2022

Lavaure



Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE
Canton de COUTRAS

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le **SLO**
ID : 033-213304785-20220414-2022_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi treize avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Raymond Bonnot sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 5 avril 2022

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, BIDOU, NICAULT, LAMOUREUX, LECOQ, LANXADE, MICHEL, BOULKALEM CHOZENOUX, GUILBEAU, LALIEVE, GRISET, MEES, GUILLOT, RENVERSADE, PERRICHON,

Absents : Mrs MERCIER, SALLABERRY

Pouvoirs : Mme KHALDI pour M TRIA
Mme DUFRAISSE pour M TRIA
Mme MARTIN pour Mme LAVAURE-CARDONA

Mme LANXADE a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21

Délibération n° 18 / 2022

OBJET : INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur LECOQ informe l'assemblée que, confronté à la présence sur le territoire de la commune d'une parcelle qui semble abandonnée, l'autorité municipale peut intervenir pour remédier à cet état aux motifs qu'il pourrait être utile au projet de construction et d'aménagement de la future maison de santé pluridisciplinaire.
Cette procédure dite des biens sans maître et vacants est encadrée par le Code Général de la Propriété Publique et le Code Civil.

Le 22 juin 2021, la commune a été destinataire de l'arrêté préfectoral fixant la liste communale des biens potentiellement sans maître pour l'année 2020, qui satisfont aux conditions de propriétaires inconnus et d'absence de paiement de taxe foncière sur la propriété non bâtie depuis plus de 3 ans.

Après l'accomplissement de toutes les mesures administratives de publicité et d'affichage et un délai légal d'attente de 6 mois, aucun propriétaire ne s'est manifesté auprès de la commune pour en revendiquer la propriété. Aussi par arrêté préfectoral du 3 mars 2022, le dit bien a été qualifié de bien présumé sans maître, autorisant ainsi la commune à l'incorporer dans le domaine privé communal, après décision du Conseil Municipal.

La parcelle concernée est la suivante :

Référence cadastrale	Adresse	Nature	Surface
A 578	Rue de la Gare	Terrain nu-Zone UE	6 057m ²

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

il est demandé au Conseil Municipal :

- d'intégrer dans le domaine privé communal, de la parcelle énoncée ci-dessus
- d'autoriser Madame le maire à ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à la présente décision

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213304785-20220414-2022_18-DE

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

INTEGRE dans le domaine privé communal, de la parcelle énoncée ci-dessus
AUTORISE Madame le maire à ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à la présente
décision

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 14/04/2022

Le Maire,



Lavaure

Eveline LAVAURE-CARDONA

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le : 15/04/2022

Publié ou notifié le : 15/04/2022

Lavaure



Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE
Canton de COUTRAS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le **SLO**
ID : 033-213304785-20220414-2022_19-DE

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi treize avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Raymond Bonnot sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 5 avril 2022

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, BIDOU, NICAULT, LAMOUREUX, LECOQ, LANXADE, MICHEL, BOULKALEM, CHOUZENOUX, GUILBEAU, LALIEVE, GRISET, MEES, GUILLOT, RENVERSADE, PERRICHON,

Absents : Mrs MERCIER, SALLABERRY

Pouvoirs : Mme KHALDI pour M TRIA
Mme DUFRAISSE pour M TRIA
Mme MARTIN pour Mme LAVAURE-CARDONA

Mme LANXADE a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21

Délibération n° 19 / 2022

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FDAEC 2022

Monsieur LECOQ, fait part des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) voté par l'assemblée départementale.

En raison d'un réajustement de la répartition FDAEC 2022, la commune a obtenu une dotation de 26 315 euros.

Monsieur LECOQ rappelle au Conseil Municipal que pour le vote du Budget 2022 ont été inscrits des crédits relatifs à plusieurs projets de voirie :

- 1- Amélioration mécanique de la chaussée sur plusieurs voiries communales
- 2- Reprise du marquage suite travaux de reprise de couche de roulement RD 1089

Il est proposé d'adopter les plans de financement suivants :

1. Amélioration mécanique diverses voiries communales- Coût du projet HT : 15 277.50 € HT

Plan de financement :

Subvention FDAEC	12 222.00 €
Participation Collectivité Travaux HT	3 055.50 €

2. Reprise marquage RD 1089 - Coût du projet HT : 70 673.00 € HT

Plan de financement :

Subvention FDAEC	14 093.00 €
Participation Collectivité Travaux HT	56 580.00 €

Il est rappelé que l'ensemble du financement public ne doit pas excéder 80% HT du projet délibéré.

Montant total projet HT :	85 950.50 €
Montant 80 % total projet HT :	68 760.40 €
Total subvention FDAEC :	26 315.00 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213304785-20220414-2022_19-DE

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'**approuver** les travaux susvisés
- d'**autoriser** Madame le Maire à demander l'aide du Département au titre du FDAEC
- d'**entériner** le plan de financement

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

APPROUVE les travaux susvisés
AUTORISE Madame le Maire à demander l'aide du Département au titre du FDAEC
ENTERINE le plan de financement

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE
Le 14/04/2022

Le Maire,



Eveline Lavaure-Cardona

Eveline LAVAURE-CARDONA

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : *15/04/2022*

Publié ou notifié le : *15/04/2022*

Eveline Lavaure-Cardona



Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE
Canton de COUTRAS

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le **SLO**
ID : 033-213304785-20220414-2022_20-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi treize avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Raymond Bonnot sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 5 avril 2022

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, BIDOU, NICAULT, LAMOUREUX, LECOQ, LANXADE, MICHEL, BOULKALEM, CHOUZENOUX, GUILBEAU, LALIEVE, GRISET, MEES, GUILLOT, RENVERSADE, PERRICHON,

Absents : Mrs MERCIER, SALLABERRY

Pouvoirs : Mme KHALDI pour M TRIA

Mme DUFRAISSE pour M TRIA

Mme MARTIN pour Mme LAVAURE-CARDONA

Mme LANXADE a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Délibération n° 20 / 2022

OBJET : DEMANDE DE FOND DE CONCOURS CALI 2022 / RECTIFICATIF PLAN DE FINANCEMENT

La construction d'une maison de santé pluridisciplinaire a pour ambition de regrouper dans un même bâtiment différents professionnels de santé (médecins, infirmiers, paramédicaux...)

Le conseil communautaire de la CALI, lors de sa séance du 10 novembre 2021, a adopté le nouveau pacte financier et fiscal pour la période 2020-2026.

Cet outil de référence définit, entre autres, les leviers d'action que la CALI souhaite mettre en place au cours de la période 2020-2026 en lien avec les projets du territoire.

Dans le cadre de sa politique financière et fiscale, la CALI exerce une mission d'attribution de concours financiers. Celle-ci se traduit par l'octroi aux collectivités territoriales de subventions d'investissement pour la construction d'équipement structurant d'intérêt territorial à l'usage des habitants de l'agglomération du Libournais et non seuls habitants de la commune.

A cet effet, la Ville de Saint Seurin du l'Isle souhaite présenter auprès de la CALI, une demande de subvention pour le financement de la maison de santé pluridisciplinaire.

La demande de subvention ne porte que sur les dépenses de construction et Voirie/Réseaux/Divers

Le montant prévisionnel de l'équipement ainsi que la participation de la CALI modifiée figure dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	TTC	RECETTES	Montant HT
1- Construction bâtiment	684 000 €	820 800 €	CALI (15%)	132 600 €
			DETR (25%)	171 000 €
2-Maitrise d'œuvre	68 000	81 600 €		
3 - VRD	200 000 €	240 000 €	DETR (25%)	50 000 €
4- Etudes diverses	50 000	60 000€		
			REGION (20%)	200 000 €
			DEPARTEMENT (10%)	100 200 €
			Autofinancement	348 200 €
Totaux	1 002 000 €	1 202 400 €		1 002 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** Madame le maire à procéder au rectificatif du plan de financement de la demande de subvention du fonds de concours de la CALI et à signer tous les documents s'y référant

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

AUTORISE Madame le maire à procéder au rectificatif du plan de financement de la demande de subvention du fonds de concours de la CALI et à signer tous les documents s'y référant

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE
Le 14/04/2022

Le Maire,



Eveline LAVAURE-CARDONA

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 15/04/2022

Publié ou notifié le : 15/04/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi treize avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Raymond Bonnot sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 5 avril 2022

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, BIDOU, NICAULT, LAMOUREUX, LECOQ, LANXADE, MICHEL, BOULKALEM, CHOUZENOUX, GUILBEAU, LALIEVE, GRISET, MEES, GUILLOT, RENVERSADE, PERRICHON,

Absents : Mrs MERCIER, SALLABERRY

Pouvoirs : Mme KHALDI pour M TRIA
Mme DUFRAISSE pour M TRIA
Mme MARTIN pour Mme LAVAURE-CARDONA

Mme LANXADE a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21

Délibération n° 21 / 2022

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNATION (RODP TELECOM) ANNEE 2021

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2021 selon le barème suivant

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2022

	ARTERES En € / km)		Installations radioélectriques (cabine antenne de téléphonie, mobile, armoire technique)	Autres téléphonique sous répartiteur) (€ / m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	42.64	56.85	Non plafonné	28.43
Domaine public non routier communal	1 421.36	1 421.36	Non plafonné	923.89
Pour information : autres domaines possibles				
Autoroutier	426.41	56.85	Non plafonné	28.43
Fluvial	1 421.36	1 421.36	Non plafonné	923.89
Ferroviaire	4 264.09	4 264.09	Non plafonné	923.89
Maritime			Non plafonné	

Le patrimoine total occupant le domaine public routier sur la Commune de Saint Seurin sur l'Isle comptabilisé au 31 décembre 2021 est constitué de 23.796 km en artère aérienne, 29.232 km de conduite en sous-sol pour lequel s'applique le tarif actualisé 2021.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative, de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Il est demandé au Conseil Municipal

- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L 45-1 à L 47 et R20-51 à R20-54.
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.
- En application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,
- **de fixer** la redevance France Telecom au titre de l'année 2022 à 2 599.25 euros (correspondant à la somme de 23.796 km*56.85 € et 29.232 km*42.64€)
- **de donner** tous les pouvoirs à Madame le maire pour la mise en application de cette décision.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

FIXE la redevance France Telecom au titre de l'année 2022 à 2 599.25 euros (correspondant à la somme de 23.796 km*56.85 € et 29.232 km*42.64€)
DONNE tous les pouvoirs à Madame le maire pour la mise en application de cette décision.

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE
Le 14/04/2022

Le Maire,



Lavaure

Eveline LAVAURE-CARDONA

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 15/04/2022

Publié ou notifié le : 15/04/2022

Lavaure

